



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-01-02

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

Le vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le dix-sept janvier deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît PIRON, Maire.

Etaient présents : AUGER Sophie, BARANGER Johann, BOUCHET Valérie, BOURDIN Angélique, CATHELINÉAU Eric, DUMÉZ Jean Pierre, GENTILLEAU Audrey, GUINARD Jean Luc, MALLET Bruno, NIVAUT Patrice, NOIRTAULT Philippe, PARNAUDEAU Damien, PIGNON Marie Elisabeth, PIRON Benoît, POUBLANC Pascal, ROUSSELOT Emmanuel, TALINEAU Marie France, VIDARD-ROUVREAU Sandra, CLISSON Patrick,

Absents excusés : GIRAUDON Marylène ayant donné pouvoir à TALINEAU Marie France,
FAVREAU Jacky ayant donné pouvoir à BARANGER Johann
TAVENEAU Cécile ayant donné pouvoir à PIRON Benoît
JARNY Chrystèle ayant donné pouvoir à PARNAUDEAU Damien.
MACOIN Mathieu

Absents : FALOURD Jean René
PEIGNON Anthony

Secrétaire de séance : ROCHE-PRIVE Angélique

Monsieur le Maire accueille et présente Monsieur Anthony SABOUREAU, habitant de Saint-Pardoux-Soutiers qui souhaite ouvrir son garage sur la commune. Il est mécanicien automobile et recherche un local d'environ 200 m² et d'une hauteur de 5 mètres.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 7 janvier 2019

Monsieur NOIRTAULT souhaite modifier le compte rendu de la dernière séance. Il ne désire plus faire partie de la Commission Jeunesse Sport et Association.

Une fois cette remarque formulée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 7 janvier 2019, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine, portant notamment sur le transfert des compétences facultatives suivantes :

1. Prise en charge des trajets des écoles vers les pôles sportifs de Mazières en Gâtine, Champdeniers et Coulonges sur l'Autize,



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-01-02

Modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine (suite)

2. Soutien à l'enseignement de la musique sous la forme de subvention (Club musical de Mazières en Gâtine, centre socioculturel de Champdeniers,
3. Habilitation à agir dans le cadre de sa compétence service de repas à domicile pour le compte d'autres collectivités. Les interventions de la communauté de communes pour le compte d'autres collectivités feront l'objet de convention définissant les modalités techniques et financières entre les cocontractants.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine détaillée ci-dessus, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Acquisition d'un chemin privé au village des Basses Bonnetières – Saint-Pardoux

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition d'un chemin privé au village Les Basse Bonnetières. Le bornage a eu lieu le 15 janvier 2019. Les frais afférents à celui-ci sont à la charge de la commune. Il s'agit d'un chemin rural qui sert d'accès aux habitations du village. La municipalité pourrait acquérir à l'euro symbolique une partie de ce chemin car il est déjà entretenu par les services communaux.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur l'acquisition de ce chemin telle que présentée ci-dessus, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Vente de parcelles communales à un privé au village de la Dimerie – Saint Pardoux

Monsieur BERCIS a émis le souhait, en 2017, d'acquérir une parcelle qui a été reconnue depuis parcelle sans maître et a été affectée dans le patrimoine communal, par une délibération portant le numéro 2018-12-09 lors du conseil municipal du 19 décembre 2018.

Une autre parcelle communale pourrait compléter cette cession à l'euro symbolique, pour une valeur vénale totale de 3 000 euros.

Il n'est pas nécessaire de prévoir un arpentage. Les frais de bornage seront à la charge de l'acheteur.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la vente des parcelles cadastrées G467 et G868, à Monsieur BERCIS, dans les conditions d'acquisition détaillées ci-dessus, , avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



Modification des horaires d'allumage d'éclairage public - Saint-Pardoux

L'Adjoint à la Voirie, Monsieur GUINARD, a émis le souhait de modifier la programmation de l'éclairage public pour la commune de Saint-Pardoux : la mise sous tension de l'éclairage public commencerait à 6h45 au lieu de 6h00. L'objectif de cette modification est de faire des économies d'énergie.

La commune économisera 45mn. Le premier transport scolaire passant à 7h15, la sécurité des enfants ne sera pas affectée.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce changement d'horaires d'allumage de l'éclairage public, à 6h45 tous les matins, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

La réforme REU (Répertoire Electoral Unique) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Cette réforme met en place, dans chaque commune, la commission de contrôle, en lieu et place de la commission administrative. Dans notre commune, trois fonctions doivent être pourvues pour cette nouvelle commission de contrôle. Les noms des personnes volontaires sont proposés :

1. Conseiller municipal titulaire : Audrey GENTILLEAU
2. Conseiller municipal suppléant : Patrick CLISSON
3. Délégué de l'administration : Monique MIOT
4. Délégué du tribunal : Claude POINOT

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de valider la liste suggérée ci-dessus des volontaires qui siègeront à la commission de contrôle, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Régie de recettes - Tarifs des animations communales

En raison de difficultés du régisseur à encaisser les recettes pour certaines animations communales, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs suivants :

Encaisses \ Tarifs	Tarif plein	Tarif Gratuit
Ticket 1 (couleur Vert)	3,00	0,00
Ticket 2 (couleur Orange)	7,00	0,00
Ticket 3 (couleur Violet)	5,00	0,00
Ticket 4 (couleur Jaune)	0,50	0,00
Ticket 5 (couleur Bleu)	1,00	0,00



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-01-02

Régie de recettes - Tarifs des animations communales (suite)

Pour information :

- Les tickets 1 et 2 correspondent aux tarifs du repas du 14 juillet.
- Le ticket 3 correspond au tarif du repas des aînés.
- Les tickets 4 et 5 sont prévus pour une éventuelle augmentation des tarifs, comme des variables d'ajustement.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée d'approuver les nouveaux tarifs des tickets de la régie communale, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Tarifs de location des salles communales pour l'année 2019

Cette décision a été reportée à une prochaine réunion.

Frais annexes au congrès des Maires de Paris – Saint Pardoux

Après avis du receveur municipal, il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce type de dépense. Ce sujet est donc sans objet.

Mise en concurrence du contrat d'assurance pour les risques statutaires

Le contrat d'assurance pour les risques statutaires court, pour les deux communes, jusqu'au 31 décembre 2019. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale propose aux communes une mise en concurrence de différents prestataires d'assurance, de la mise en ligne du marché d'assurance jusqu'au choix du candidat retenu. La délibération autorisant cette mise en concurrence n'oblige pas la commune à contracter un contrat d'assurance, au 1^{er} janvier 2020, avec le prestataire d'assurance choisi par le centre de gestion.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en concurrence de différents prestataires d'assurance par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Droit de formation pour l'ensemble des élus

Les maires et les adjoints de la commune nouvelle peuvent faire valoir les droits à la formation en tant qu'élu, pour compléter leurs connaissances de la collectivité territoriale.

Il vous est donc proposé de délibérer sur le droit à la formation des maires et des adjoints, dans les conditions suivantes :



Droit de formation pour l'ensemble des élus (suite)

- Le nombre de jours de formation est de 18 jours maximum sur le mandat, soit 3 jours par an,
- La dépense annuelle totale ne peut pas dépasser 496 euros, représentant 1% du montant annuel des indemnités d'élus.

-

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le droit à la formation des maires et des adjoints, dans les conditions ci-dessus visées, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Convention de mutualisation de services – Soutiers

Une convention de mutualisation de service pour des travaux d'entretien de la voirie communale de Soutiers a été signée avec la commune de Vouhé. La rémunération de ce service se base sur trois éléments :

- Un forfait mensuel de 524 euros correspondant au salaire de l'agent technique et valorisé en cas de changement d'échelon ou de grade,
- Un forfait mensuel de 200 euros pour le prêt du matériel,
- Une indemnité de déplacement de 35 centimes d'euros par kilomètre effectué entre Vouhé et Soutiers, à chaque déplacement et selon la puissance du véhicule technique utilisé.

Monsieur PIRON propose de renouveler la convention entre Saint-Pardoux-Soutiers et Vouhé :

- Pour une durée de 3 ans avec M. FAZILLEAU Serge (entretien voirie communale),
- Pour une durée d'un an pour Mme BOINOT Catherine (entretien de la salle polyvalente et de la mairie) en précisant que du personnel de la commune de Saint Pardoux pourrait prendre le relais.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée d'approuver les détails de la convention de mutualisation Vouhé-Soutiers à effet du 1^{er} janvier 2019, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Recrutement d'un agent recenseur – Soutiers

La commune de Soutiers a recruté un agent recenseur pour la période du 10 janvier au 16 février 2019. Il a été convenu par l'assemblée délibérante de la commune de Soutiers que la rémunération s'élève à 1 000 euros net.

Pour compléter l'arrêté municipal du 11 décembre 2018, il vous est demandé d'accepter les conditions de recrutement suivantes :



Recrutement d'un agent recenseur – Soutiers (suite)

- Agent contractuel à temps non complet,
- Grade : Adjoint administratif territorial,
- Echelon : 1,
- Indice brut : 347, indice majoré : 326.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée d'approuver les détails de la rémunération de l'agent recenseur déjà recruté, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Informations et questions diverses

Monsieur CATHELINÉAU Eric informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant pour le SICTOM pour la commune déléguée de Saint-Pardoux.

- Mr GUINARD Jean Luc se propose d'être titulaire pour la commune déléguée de Saint-Pardoux
- Mr PIRON Benoit sera suppléant.
- Mr CATHELINÉAU Eric reste titulaire pour la commune déléguée de Soutiers

Suite à ces nominations, Mme VIDARD-ROUVREAU évoque au conseil le regret du retrait de la mensualisation des ordures ménagères pour des familles.

L'ouverture de la boulangerie de Saint Pardoux est prévue le samedi 2 Mars 2019.

Commission voirie, bâtiment et urbanisme : une réunion est prévue le 9 février 2019 à 10h30 à Saint Pardoux afin de clarifier le fonctionnement de celle-ci et de débattre sur les futurs investissements.

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 26 janvier à 11H00 à la salle du Foyer Rural.

Le prochain conseil municipal est prévu le 21 février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Benoît PIRON

